



MR/FB

DECISION D_2024_88

TARIF DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602127-20241217-D_2024_88-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Affichage : 05/10/2022

Je soussigné, Christian LECERF, Maire de la Ville de Darnétal,

Vu, la loi n°96.142 du 21 février 1996 instituant la partie législative du Code Général des Collectivités territoriales et abrogeant la partie législative du Code des Communes,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122 et L.2122-23,

Vu, les délibérations n°2020-05 du conseil municipal du 26 mai 2020 et 2020-98 du 10 décembre 2020, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué au maire certaines de ses attributions en application des articles L.2122 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de revoir les tarifs,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 7 juillet 2025, les tarifs des participations des familles à l'accueil de loisirs sont fixés ainsi :

	Journée complète	½ journée avec repas	½ journée sans repas
DARNETALAIS			
QF≤350.99	5,48 €	3,60 €	1,89 €
351≤QF≤450.99	6,58 €	4,29 €	2,27 €
451≤QF≤600.99	7,68 €	5,03 €	2,64 €
601≤QF≤1000.99	8,78 €	5,74 €	3,02 €
1001≤QF≤2000.99	9,86 €	6,45 €	3,42 €
QF≥2001	10,96 €	7,18 €	3,78 €
HORS COMMUNE			
QF≤2000.99	22,57 €	12,42 €	10,22 €
QF≥2001	25,93 €	14,26 €	11,66 €

Pour les fratries darnétalaises qui fréquentent le centre de loisirs du Bois du Roule en journée complète les mercredis et durant les vacances scolaires, il sera appliquée une tarification dégressive à partir du deuxième enfant.

	QF≤350.99	351≤QF≤450.99	451≤QF≤600.99	601≤QF≤1000.99	1001≤QF≤2000.99	QF≥2001
1 ^{er} enfant	5,48€	6,58 €	7,68 €	8,78 €	9,86 €	10,96 €
2 ^e enfant	4,93€	5,90 €	6,89 €	7,89 €	8,88 €	9,86 €
3 ^e enfant	4,37€	5,27 €	6,14 €	7,01 €	7,89 €	8,78 €

En cas de retard, l'heure commencée sera payable après facturation par le service Jeunesse au prix de 8 € 00.

ARTICLE 2 : Dans certains cas, il est organisé des sorties qui font l'objet d'une tarification particulière. Ainsi à compter du 8 juillet 2024, les tarifs applicables aux activités et sorties organisées dans le cadre du centre de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 11 ans s'établissent comme suit :

- Sortie gratuite sur le territoire métropolitain : gratuit
- Sortie gratuite en dehors du territoire métropolitain : 1,08 €
- Sortie dont le coût est ≤ 2 € et piscine de Darnétal : 1,08 €
- Sortie dont le coût est compris entre 2 € et 5 € : 1,88 €
- Sortie en dehors du territoire métropolitain (dept 27 et 76) : 3,71 €
- Sortie dont le coût est compris entre 5 € et 10 € : 4,29 €
- Sortie exceptionnelle (en dehors des départements 76 et 27) ou le coût est ≥ 10 € : 8,17 €
- Sortie exceptionnelle : 10,17 €

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du SGC de Le Mesnil-Esnard – Grand Quevilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 4 : En vertu de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification (affichage ou publication).

